

## **ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL COMMUN DAMES ET MESSIEURS**

**(Attention aux joueurs ayant un statut ND ou une licence Loisirs, ces derniers ne peuvent participer à aucunes compétitions individuelles ou par équipes)**

### **PREAMBULE**

Tous les articles du **Règlement Général Commun** sont applicables pour le **Challenge Départemental**, il peut être téléchargé sur le site. Tous les articles sont applicables dans la mesure où ils ne sont pas précisés dans cette « annexe ». Aucun changement ou modification du règlement ne pourra intervenir pendant l'année en cours. Le règlement officiel de la FFT sert de guide.

Article 1 et 2 : Préambule : cf. RGC

### **ENGAGEMENTS**

Article 3 EQUIPES : cf. règlement général commun

Article 4 INSCRIPTIONS – NOUVELLES EQUIPES : cf. Règlement général commun

Montant des engagements : 42 € par équipe pour l'année sportive en cours.

Article 5 ENGAGEMENTS : cf. règlement général commun

### **ORGANISATION**

Article 6 ORGANISATION : cf. règlement général commun :

Le responsable des épreuves par équipes Seniors supervise le championnat

Article 7 COMPOSITION DES DIVISIONS ET POULES :

Chaque division sera créée en fonction du poids des équipes inscrites et de la répartition géographique : **poids établi en fonction du classement des 4 joueurs ( les meilleurs classements de la liste de 6 maxi )**.

**Seuls les joueurs déclarés peuvent participer à l'épreuve** (voir également article 12)

**Il n'y a ni montée, ni descente**, en effet chaque année, la position des équipes dans les divisions étant définie par le poids des équipes.

### **RENCONTRES**

Article - 8 : JUGE ARBITRE : cf. règlement général commun

Rappel : Aucune réclamation concernant le « statut » d'un joueur ne pourra être prise en compte **après la rencontre si les licences n'ont pas été vérifiées au préalable par les capitaines**.

**Attention aux nouveaux classements mensuels pour établir l'ordre des joueurs de simples le jour de la rencontre**

**La feuille de matchs est toujours obligatoire et doit donc être rempli et signer par les 2 capitaines.**

Article -9 : BALLE : cf règlement général commun

Article -10 : TERRAINS : cf règlement général commun

Le club qui reçoit, doit mettre à disposition des joueurs, **au moins 2 terrains par rencontre**,

**Éventuellement, la rencontre pourra se disputer sur un seul terrain mais avec l'accord écrit (mail) du capitaine adverse, et après en avoir averti, par mail le responsable du championnat.**

**En cas de refus le club adverse peut proposer de recevoir sur 2 courts à une autre date ou accueillir d'office la rencontre à la date butoir indiquée sur le calendrier. S'il n'a finalement pas la possibilité d'accueillir la rencontre, celle-ci se jouera comme initialement prévue sur 1 seul terrain dans le club d'accueil initial.**

Article -11: JOUR ET HEURE DE RENCONTRE cf. règlement général commun

Messieurs et Dames : début des rencontres le dimanche ou jour férié entre 9 heures et 14 heures. (en cas de désaccord : 9h les dames, 14 h les messieurs) Toutefois, en cas d'accord écrit (mail) entre les 2 capitaines la rencontre pourra être avancée au samedi après-midi.

**D'un commun accord entre les capitaines avec copie par mail au secrétariat auprès de Dominique Mestre [cdnord@fft.fr](mailto:cdnord@fft.fr) – [dominique.mestre@fft.fr](mailto:dominique.mestre@fft.fr)**

- Les rencontres peuvent être avancées. Le club visité actualisera la date sur Ten'up.
- Une rencontre peut éventuellement être déplacé avant la journée suivante uniquement sur demande de validation au Secrétariat du Comité du Nord.

Article 12: Qualification et statut des joueurs (cf. règlement général commun)

Les joueurs d'une équipe inscrite en Jeunes ou Seniors + inscrites dans la période « hiver » (de octobre à mars) sont autorisés à participer au challenge Jean SOHIER.

Notion de remplaçant : Aucun remplaçant n'est autorisé dans le challenge par poids. Toutefois en cas de retrait définitif d'un joueur du challenge, le responsable du challenge se réserve le droit de remplacer ce joueur par un joueur de classement proche, n'affectant pas le positionnement de l'équipe dans sa division.

**Statut des joueurs** : cf. règlement général commun – et règlement FFT

La date limite de prise de licence est fixée à la date de la veille de la première journée.

Article 14: ORDRE DES PARTIES : cf. règlement général commun

Chaque rencontre comporte 3 simples et 1 double. Les joueurs de simple peuvent participer au double. L'ordre est 3 et 2 puis 1 et double  
Format 1 pour les simples et format 4 pour le double

Cet ordre peut être modifié par le club d'accueil afin de faciliter la programmation du club. Les joueurs de simple peuvent jouer les doubles.

Chaque simple compte 1 point, **le double 2 points**

Article 15 : CALCUL DES POINTS ET CLASSEMENT DES POULES : cf règlement général commun

Article 16 : PRESENCE DES JOUEURS LORS DES RENCONTRES - cf règlement général commun :

Article 17 : FORFAIT - DISQUALIFICATION - cf règlement général commun

**Pénalité financière :**

**En cas de Forfait - WO, une pénalité de 30€ sera attribuée.**

**En cas de Forfait général, une pénalité de 60€ sera attribuée.**

Article 18 : FEUILLE DE RESULTATS et GESTION SPORTIVE cf règlement général commun :

**Les résultats devront être saisis dans Ten'up dans un délai de J +5. En cas de non saisie, une amende de 10€ sera affectée au club.**

Article 19 : CLASSEMENT DE FIN DE CHAMPIONNAT – cf. règlement général commun.

Article 20 : PHASES FINALES

**Une phase finale sera organisée dans chaque division à élimination directe**

**Le double comptera 2 points de façon à ne pas avoir d'égalité**

**Toutes les finales des différents tableaux seront juge arbitrées et se dérouleront tous à la ligue des Hauts de France**

**Pas d'arbitres de chaises prévus.**

**Les finales seront organisées les 24 et 31 mars.**